

L'AFA

Une institution reconnue au service de l'arbitrage national et international

Actuellement en plein développement, l'arbitrage est sans nul doute le mode de règlement des litiges qui répond le mieux au besoin de sécurité juridique des entreprises ouvertes sur l'international. De plus, à la différence de la médiation et de la conciliation dont la solution requiert l'accord des parties, la procédure d'arbitrage aboutit à une sentence qui a valeur juridictionnelle. C'est ici que l'action de l'AFA prend toute son ampleur...



Maître G. Augendre.

L'AFA, UN ARBITRAGE CLÉS EN MAINS

- Pour bénéficier de l'arbitrage de l'AFA, il est recommandé d'insérer la clause d'arbitrage faisant référence au règlement de l'Institution, dès l'origine, dans les contrats internes ou internationaux.
- 21 articles régissent clairement et précisément le règlement d'arbitrage. Parmi eux, l'article 13 définit les modalités de procédures d'urgence et peut régler le litige entre 1 et 3 mois seulement.
- Dynamique, l'AFA organise un certain nombre d'événements annuels d'information sur l'arbitrage, son évolution et son avenir. La manifestation de septembre 2009 portera sur le thème : « Les institutions d'arbitrage au 21ème siècle : vers plus de transparence et de responsabilité ? »

L'AFA : UN RÔLE PRÉPONDERANT EN MATIÈRE D'ARBITRAGE

Institution d'arbitrage à vocation générale relevant de la loi 1901 et créée en 1975 par Maître Robert et par le Bâtonnier F. Mollet-Vieville, la vocation de l'AFA est de promouvoir le choix de l'arbitrage afin de résoudre les litiges nationaux et internationaux et de concourir au bon déroulement des procédures soumises à son Règlement.

Regroupant plus de 250 membres de 12 nationalités différentes et de professions variées tels que des avocats, des directeurs juridiques d'entreprise, des universitaires, des magistrats, des notaires, des juges consulaires et divers experts... l'AFA est aujourd'hui présidée pour la première fois par une femme : Me Geneviève Augendre.

Très réactifs, les 5 membres du Comité d'Arbitrage de l'AFA, tous rompus à la pratique de l'arbitrage, sont mobilisables à tout moment. Bilingues, ils peuvent réagir très rapidement. Il est d'ailleurs reconnu que leur rapidité peut favoriser la reprise des relations commerciales entre les parties.

L'ARBITRAGE : UNE SOLUTION RAPIDE ET EFFICACE POUR RÉGLER LES CONFLITS

Mode de résolution des litiges de la vie des affaires, l'arbitrage est une justice privée répondant au besoin d'être jugé en dehors des tribunaux, en raison de la confidentialité et de l'adaptation de sa procédure au litige. La sentence arbitrale est le plus souvent définitive, surtout dans le domaine international où l'appel n'est pas possible, ce qui allège très nettement les frais de justice. « Il est également important de souligner que le recours à l'arbitrage n'exclut pas toute possibilité d'accord au cours de la procédure et jusqu'à son terme », déclare maître G. Augendre.

« De plus, l'arbitrage offre un certain nombre d'avantages non négligeables », souligne la Présidente de l'AFA. « Il permet notamment de recourir pour le choix des arbitres à des spécialistes choisis en fonction de leur compétence et de leur spécificité dans des secteurs d'activité précis, de leur indépendance et de leur disponibilité... gage de sécurité que nous savons fort apprécié par les parties ».

Dans toute relation internationale, l'arbitrage est incontournable lorsque les parties de nationalité différentes ne souhaitent pas aller devant un tribunal étranger à leur propre pays. D'une façon générale, l'arbitrage international règle tous les litiges du commerce international, notamment dans les domaines du business, de la construction, des marchés internationaux, de l'exécution de contrats, de la distribution...

Institution régie par la loi de 1901, le coût des arbitrages organisés conformément au règlement de l'AFA sont connus d'avance par son tarif annexé à son règlement, et les frais administratifs sont raisonnables.

afa

Association
Française
d'Arbitrage



Association For domestic and international Arbitration

CONTACT

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ARBITRAGE
8 rue Bertie Albrecht 75008 PARIS
Tél. 01 53 77 24 31 - Fax 01 45 63 93 92
Site : www.afa-arbitrage.com
E-mail : info@afa-arbitrage.com